

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2022-62  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Matière : DOMAINES DE  
COMPETENCES PAR  
THEMES

Sous matière :  
ENVIRONNEMENT

**OBJET :**  
**OPERATION**  
**VILLE DURABLE**  
**N°2022-02 -**  
**DESIGNATION**  
**D'UNE SOCIETE**  
**CHARGEE DE LA**  
**MISE EN PLACE**  
**D'OMBRIERES**  
**PHOTOVOL-**  
**TAIQUES**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 14 avril 2022  
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL,  
Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe  
GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-  
MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD,  
Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Javier DE LA CASA,  
Delphine SANTINI, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Thierry  
ROSSICH, Gérard MONDRAGON, Martine LACOMBE, Adrien  
ROUZAUD,

Formant la majorité des membres en exercice

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL  
EN DATE DU : 07 AVRIL  
2022

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 07 AVR. 2022

PUBLICATION DE LA PRESENTE  
EN DATE  
DU 28 AVR 2022

**Procurations :**

François DEMANGEOT Donne procuration à Philippe GREFFIER,  
Evelyne GUILHEM Donne procuration à Jean-François VERONIN-  
MASSET,

Marie-Claude BOURREL Donne procuration à Élisabeth ESCAFRE,  
Régine SURRE Donne procuration à Denis BOUILLEUX,  
Sabine CHABERT Donne procuration à Audrey GAIANI,  
Michel RATABOUIL Donne procuration à Brigitte BATIGNE,  
Chantal BARTHES Donne procuration à Hélène GIRAL,  
Nicolas ASENSIO-VERGNES Donne procuration à Giovanni ZAMAI,  
Agnès SOULIER Donne procuration à Pierre BARBAUD,  
Bruno PERLES Donne procuration à Préscillia GRANIER,  
Karole CAFFIER Donne procuration à Gérard MONDRAGON,

**Absents excusés :** Zohra KUFEL

**Secrétaire :** Madame Delphine SANTINI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence Régionale Energie Climat d'Occitanie (AREC Occitanie), dans un contexte climatique et réglementaire évoluant rapidement, accompagne les collectivités dans leur transition énergétique.

A ce titre, l'AREC Occitanie a souhaité créer Ombrières d'Occitanie, en partenariat avec l'entreprise See You Sun, afin de mutualiser leurs compétences respectives, dans le but de proposer un service de développement, de financement et de construction d'ombrières photovoltaïques.

Ainsi, elle a proposé, de manière spontanée, à la ville, l'installation d'ombrières photovoltaïques, permettant la production d'énergie renouvelable photovoltaïque et offrant la possibilité d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Cette manifestation d'intérêt spontanée a été portée à la connaissance de tous afin de permettre à toute personne intéressée de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire sur sept sites appartenant au domaine public communal, à savoir :

Sites	
Parking du stade de Coubertin Avenue Georges Pompidou	Section AC n° 176
Parking chemin des Fontanilles Chemin des Fontanilles	Section AO n° 6
Parking du centre hospitalier Jean-Pierre Cassabel Avenue Monseigneur de Langle	Section AK n° 1
Parking du centre sportif Le Millénaire Rue Anatole France	Section AE n° 874
Espace du tir à l'arc Rue Anatole France	Section AE n° 635
Parking du stand de tir Avenue du Docteur Guilhem	Section AX n° 57 et 60
Aire de covoiturage Route de Mirepoix	Section ZB n° 30

La ville a publié l'avis de publicité le 31 janvier 2022 dans la Dépêche du Midi, sur son site internet, et par voie d'affichage au public. La date et l'heure limites de dépôt des propositions était fixée au 15 février 2022 à 12h00.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des deux propositions : la société Ombrières d'Occitanie, et la société ORKANE.

Suite à l'analyse de ces deux offres, et conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation, la société Ombrières d'Occitanie a été retenue pour construire et exploiter des ombrières, ainsi que certains aménagements et équipements y afférents, sur lesdits sites.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de mettre à disposition les sites concernés à la Société Ombrières d'Occitanie. Un état descriptif de division en volumes, à leur charge, sera établi par un géomètre pour déterminer les lots de volume des installations mises en place (fondations, noues, élévations des structures, appareillages) et les servitudes particulières y afférents, en particulier des servitudes de passage et de passage de câbles.

Cette mise à disposition du domaine public sera établie sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, constitutive de droits réels, pour une durée de 30 ans (trente ans), et moyennant une redevance annuelle totale de 3 900.00 Euros entre le 1<sup>er</sup> et la 30<sup>ème</sup> année.

En fin de cette autorisation, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisés par la Société Ombrières d'Occitanie sur les sites concernés, deviendront de plein droit l'entière propriété de la commune et ce sans qu'il soit dû à quelque titre que ce soit une indemnité. Néanmoins, il sera prévu dans l'autorisation une possibilité pour la Ville de demander au bénéficiaire, la remise en état des lieux, à ses frais.

En outre, cette autorisation sera conditionnée à la réalisation de conditions suspensives en faveur du bénéficiaire, telles que définies ici :

- l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées du recours des tiers de deux mois (à compter de l'affichage) et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait par l'administration dans le délai de trois mois à compter de la délivrance des permis ;
- le coût de l'opération doit être pris en charge par Ombrières d'Occitanie, sauf options ou points particuliers souhaités par la collectivité qu'elle devra prendre en charge sauf accord avec ladite société.

Considérant l'objectif national d'ici 2030 de 32 % de la consommation finale d'énergie renouvelable, mais aussi de la valorisation du domaine public communal,

Considérant l'offre de la Société détenue à 60 % par l'AREC Occitanie et à 40 % par la société See You Sun,

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour autoriser l'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels, et toutes servitudes nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des ombrières, au profit de la Société Ombrières Occitanie.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**VALIDE** le choix de la Société Ombrières Occitanie pour développer, construire et exploiter les ombrières sur les sites énumérés ci-dessus.

**AUTORISE** la Commune à signer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit de Société Ombrières Occitanie en vue de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques ainsi que de pré-équipement global pour accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques, et tout document y afférent ; pour une durée de 30 ans et une redevance annuelle de totale de 3 900.00 Euros net.

**PRECISE** que la puissance totale des 7 sites est estimée à 1402 kWc, pour une production annuelle totale de 1720 MWh, soit une couverture de plus de 6 % de la consommation électrique résidentielle de la Commune.

**PRECISE** que la Société Ombrières d'Occitanie prendra en charge, la totalité des couts de l'installation, les frais de géomètre ainsi que les frais notariés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 14 avril 2022

Le Maire,

Patrick MAUGARD

